



Forum: Sécurité

Topic: Sécurité bancaire

Subject: Re: Sécurité bancaire

Publié par: tignothe

Contribution le : 04/04/2021 22:25:40

onjour,

— C'est tout simplement la mise en place de la loi (européenne) obligatoire DSP 2. Cette mise en place prends des formes diverses suivant les banques.

Pour ce qui me concerne à la banque Postale cette « authentification forte » passe par la possession d'un smartphone et d'un mot de passe supplémentaire, le tout au travers d'une appli intégrée dans la gestion de mes comptes postaux; Certicode Plus qu'il faut activer.

L'accès à l'espace client s'en trouve renforcé car en plus de l'identifiant et du mot de passe habituel il est parfois nécessaire de recourir à ce mot de passe supplémentaire. (tous les 90 jours obligatoirement)

— Donc finalement rien de changé si ce n'est l'existence de 3ièm code secret qu'il ne faut surtout pas égarer, car c'est le début des soucis. (j'allais dire em**2ù3*\$#ts; le mot eut été plus approprié). L'utilisateur est le seul à posséder ce code.

Alors quand je lis que ce système est « une daube » ? Je ne vois pas en quoi. Va falloir être plus explicite.

Pour utiliser le service en plus de l'appli pour la gestion de mes comptes, il existe une appli spécifique pour utiliser les paiements via le téléphone et le sans contact. <20 euros, c'est rapide : 20€<et<300€ utilisations de ce code supplémentaire.

Sur le plan sécurité, cela vaut largement "l'ancien système", ou alors m'expliquer pourquoi non ?

Pour ce qui me concerne, j'utilise l'appli ApplePay sur mon Iphone qui me permet le sans contact Quel que soit le montant (pas de limite détectée ; j'ai eu à payer des factures voiture avec ce moyen). Fonctionne avec empreinte digitale. Quand même assez sécurisant ; il faudrait me piquer mes empreintes et « m'emprunter le téléphone. Assez difficile n'est-il pas ?

Indépendamment de tout ça, j'ai bien l'impression que ce qui te chagrine Tof, c'est d'avoir été obligé de changer un mot de passe hyper secure par un autre que tu qualifies de non secure ? Il est où le souci ?

Mais, content ou pas, il faut en passer par là sans rouscailler.

Pour les courageux un peu de lecture

La Directive sur les services de paiements (DSP 2)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Directiv... les services de paiement](https://fr.wikipedia.org/wiki/Directiv..._les_services_de_paiement)